



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET COORDONNATEUR
DE MASSIF DES PYRÉNÉES

**Commissariat à l'aménagement,
au développement
et à la protection
du massif des Pyrénées**

**Arrêté fixant la composition nominative
du comité de massif des Pyrénées**

**Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

- VU** la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif,
- VU** le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges,
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2004 du Premier ministre, relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif du Jura, du Massif Central, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges, désignant le préfet de la région Occitanie chargé de la coordination du massif des Pyrénées,
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
- VU** le courrier d'instruction du 26 juin 2023 du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et de la directrice générale des collectivités territoriales invitant les préfets coordonnateurs de massif à organiser le renouvellement général des comités de massif,
- Vu** l'arrêté du 13 septembre 2023 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, coordonnateur du massif des Pyrénées fixant la composition par collège du comité de massif des Pyrénées

Considérant le renouvellement général des 69 membres du comité pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Pyrénées à opérer pour la mandature 2023-2029, à compter du 1^{er} novembre 2023,

Sur proposition de la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées,

A R R E T E

Article 1 : abrogation de la composition du précédent comité

L'arrêté préfectoral du 13 mars 2018 fixant la composition nominative du comité de massif des Pyrénées est abrogé ainsi que les arrêtés modificatifs associés du 25 mai 2019, du 12 octobre 2020, du 13 septembre 2021 et du 9 février 2022.

Article 2 : composition du comité de massif des Pyrénées

La représentation au sein du comité de massif des Pyrénées est ainsi fixée, au sein des 4 collèges prévus par la loi et le décret sus-visés.

Collège 1 – Elus locaux

Le collège 1 (35 membres) est constitué des représentants suivants :

- **au titre des représentants élus de chaque conseil régional**

Emilie ALONSO, conseillère régionale Nouvelle-Aquitaine
Sébastien DELBOSQ, conseiller régional Nouvelle-Aquitaine
Emilie DUTOYA, conseillère régionale Nouvelle-Aquitaine
Andde SAINTE-MAIRE, conseiller régional Nouvelle-Aquitaine

Philippe ANDRIEU, conseiller régional Occitanie
Judith CARMONA, conseillère régionale Occitanie
Jean-Louis CAZAUBON, conseiller régional Occitanie
John PALACIN, conseiller régional Occitanie
Pascale PERALDI, conseillère régionale Occitanie
Isabelle PIQUEMAL, conseillère régionale Occitanie

- **au titre des représentants élus de chaque conseil départemental**

Christine TEQUI, présidente du conseil départemental de l'Ariège
Alain NAUDY, conseiller départemental de l'Ariège

Hervé BARO, conseiller départemental de l'Aude
Anthony CHANNAUD, conseiller départemental de l'Aude

Roselyne ARTIGUES, conseillère départementale de la Haute-Garonne
Didier CUJIVES, conseiller départemental de la Haute-Garonne

Jean-Pierre MIRANDE, conseiller départemental des Pyrénées-Atlantiques
Clément SERVAT, conseiller départemental des Pyrénées-Atlantiques

Maryse CARRERE, conseillère départementale des Hautes-Pyrénées
Maryse BEYRIÉ, conseillère départementale des Hautes-Pyrénées

Martine ROLLAND, conseillère départementale des Pyrénées-Orientales
Aude VIVES, conseillère départementale des Pyrénées-Orientales

- **au titre des représentants élus des communes et de leurs groupements**

Thomas FROMENTIN, représentant de l'Association des maires et des élus de l'Ariège
Francis SAVY, représentant de l'Association des maires de l'Aude
Bernard DUMAIL, représentant de l'Association des maires et présidents de communautés de la Haute-Garonne
Henri BELLEGARDE, représentant de l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques
Jacques BRUNE représentant de l'Association des maires et présidents des communautés des Hautes-Pyrénées
Stéphane SURROQUE, représentant de l'Association des maires, des adjoints et de l'intercommunalité des Pyrénées-Orientales
Louis ARMARY, représentant les élus du Parc national des Pyrénées
Michel GARCIA, représentant les élus des parcs naturels régionaux constitués ou en création
Jean-Louis ATTANE, représentant les élus des parcs naturels régionaux constitués ou en création

- **au titre des représentants des associations d'élus**

Jeanine DUBIE, représentant l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM)
Pierre BATAILLE, représentant de l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM)
André MIR, représentant de l'Association nationale des maires des stations de montagne (ANMSM) et de l'Association nationale des maires des communes thermales
Michel CASTAN, représentant de l'Association nationale des communes forestières

Collège 2 – Parlementaires

- **au titre des parlementaires (députés et sénateurs)**

Deux représentants du sénat en cours de désignation
Sandrine DOGOR-SUCH, députée des Pyrénées-Orientales
Benoit MOURNET, député des Hautes-Pyrénées

Collège 3 – Représentants des acteurs économiques

Le collège 3 (15 membres) est constitué des représentants suivants :

- **au titre des représentants des chambres consulaires**

Vincent FONVIEILLE, représentant les chambres de commerce et d'industrie du massif des Pyrénées,
Daniel PUGES, représentant les chambres de métier et de l'artisanat du massif des Pyrénées,
Philippe LACUBE, représentant les chambres d'agriculture du massif des Pyrénées, désigné par l'Association des chambres d'agriculture des Pyrénées (ACAP)

- **au titre des représentants de l'économie sociale et solidaire**

Stéphane MONTUZET, représentant les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie

- **au titre des représentants des organisations patronales**

Christian CAUSSIDERY, représentant du mouvement des entreprises de France (MEDEF)
Sébastien UTHURRIAGUE, représentant les fédérations régionales de syndicats d'exploitants agricoles de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie

- **au titre des représentants des organisations syndicales de salariés**

Laure CHAMP, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT)
Jérôme CAPDEVIELLE, représentant de France ouvrière (FO) désigné conjointement par les unions régionales de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie

- **au titre des représentants d'organismes divers**

Akim BOUFAID, représentant les organisations d'entreprises de la filière touristique,
Didier INARD, représentant désigné conjointement par les associations FIBOIS Nouvelle-Aquitaine et FIBOIS Occitanie
Olivier GOURENNE, représentant les organisations de professionnels (guides, moniteurs ou accompagnateurs),
Domitien DÉTRIE, représentant l'Agence des Pyrénées

- **au titre des personnalités qualifiées**

Sabine BARRA, directrice générale du groupement d'entreprises « Saveurs des Pyrénées »
Christine MASSOURE, expert tourisme montagne à l'ARAC (Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie)
Jean-Louis VALLS, directeur de la Communauté Travail des Pyrénées

Collège 4 – Représentants d'organismes et d'associations participant à la vie collective et agissant dans l'environnement et le développement durable

Le collège 4 (15 membres) est constitué des représentants suivants :

- **au titre des représentants des fédérations de chasse et de pêche**

Jean-Luc FERNANDEZ, représentant les fédérations des chasseurs du massif des Pyrénées
Jean-Luc CAZAUX, représentant les Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine

- **au titre des représentants des parcs nationaux et régionaux**

Séverine ADROGUER-CASASAYAS, représentant le réseau des parcs naturels du massif pyrénéen (PN et PNR) désigné conjointement par le Parc national des Pyrénées et les parcs naturels régionaux constitués ou en création

- **au titre des représentants d'organismes participant à la vie collective du massif**

Camille LE BERGER, représentant la FFCAM (Fédération française des clubs alpins de montagne) et la FFME (Fédération française de la montagne et de l'escalade) pour Nouvelle-Aquitaine et Occitanie
Jean-Claude EMLINGER, représentant la Fédération française de la randonnée pédestre (FFRP)
Patrick LAGLEIZE, représentant le Syndicat national des guides de montagne
Cécile PRÉVOST, représentant les réseaux de prévention montagne, désignée par le Centre Pyrénéen des risques majeurs (CPRIM)

- **au titre des représentants d'organismes et associations agissant dans le domaine de l'environnement et du développement durable**

Olivier HOIBIAN, représentant France nature environnement (FNE)
Jean-Marc LASSUS, représentant France nature environnement (FNE)
Etienne FREJEFOND, représentant l'Office français de la biodiversité (OFB)
Alice TRIQUENOT, représentant l'Office national des forêts (ONF)
Guillaume CHOISY, représentant les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse

- **au titre des personnalités qualifiées (3 représentants)**

Philippe SERRE, directeur du réseau transfrontalier Education Pyrénées Vivantes
Marc BRUNING, directeur de l'office des sports des Hautes-Pyrénées, prévention en montagne,
Sébastien CHAUVIN, directeur du GEIE FORESPIR

Article 3 : suppléance des membres désignés

Chacune des institutions, collectivités territoriales, organismes et associations mentionnées à l'article 2 dans les quatre collèges du comité de massif peut désigner un suppléant.

Le suppléant pourra siéger avec droit de vote en cas d'absence du titulaire.

Le suppléant pourra assister aux séances et travaux du comité de massif en présence du titulaire, mais dans ce cas il ne disposera pas de droit de vote.

La permutation entre le membre titulaire et le membre suppléant est possible à tout moment pendant la durée du mandat, sur demande écrite de l'organisme ayant désigné le titulaire et le suppléant formulée auprès du préfet coordonnateur de massif. Elle fera l'objet d'un arrêté préfectoral modificatif de désignation.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre ne pouvant pas participer aux séances peut donner pouvoir à un autre membre du même collège. Un membre du comité de massif ne peut pas détenir plus de deux pouvoirs au cours d'une séance.

Article 4 :

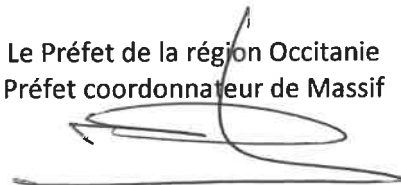
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

La commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées, secrétaire du comité de massif, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **19 DEC. 2023**

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet coordonnateur de Massif



Pierre-André DURAND